



Erreur de caisse en faveur du client

Par **karatheos**, le **27/06/2011** à **21:42**

Bonsoir, lors de l'achat d'un lave linge dans une grande enseigne d'électroménager et de meuble, une erreur de caisse en ma faveur a été commise par la caissière: Le prix du lave linge était de 500 euro, ma femme a donné 150 en espèce et je devais payer la différence de 350 euro. Mais la caissière, c'est trompé au moment de la saisie des montants et a inversé les sommes. Elle a rentré 350 en espèce et m'a débité 150 euro en CB. Au final une erreur en ma faveur de 200 euro. Sur la facture, il est bien écrit 350 euro en espèce et 150 en CB. Ma question: Dois-je rembourser c'est 200 euro? et si je ne dois pas les payer qu'elle texte de loi dois-je produire pour leur prouver leur faute ?

Par **mimi493**, le **27/06/2011** à **21:52**

Vous avez une facture acquittée prouvant que vous avez payé 350 euros en espèce.

Par **karatheos**, le **27/06/2011** à **21:54**

oui tout a fait

Par **pat76**, le **28/06/2011** à **17:57**

Bonjour Il manquera 200 euros dans la caisse et c'est juste la caissière qui risque son

emploi...
L'employeur ne pourra pas prendre de sanction pécuniaire, mais peut invoquer la faute grave et la licencier.
Ce n'est peut être pas votre problème...

Par **karatheos**, le **28/06/2011** à **18:07**

Non , ce n'est pas un motif de licenciement je me suis renseigné, au prudhomme, l'employer perdrait plus que 200 euro....

Par **corimaa**, le **28/06/2011** à **19:21**

Si on ne vous relance pas, laissez tomber